

Les pratiques émergentes

DANS LES CALANQUES

Espace d'une **richesse patrimoniale exceptionnelle**, le territoire du Parc national des calanques est un terrain de jeu recherché pour les amateurs de sports de nature. À la fois creuset historique de certaines activités et lieu où se développent de nouvelles pratiques émergentes, les Calanques ne cessent d'inspirer.

Les sportifs innovent constamment, créant de nouvelles pratiques en pleine nature, parfois en méconnaissant les impacts sur les milieux naturels qu'ils explorent. Avec l'évolution des technologies et de la société, de nouvelles activités émergent rapidement, comme c'est le cas pour le VTT à assistance électrique (VTTAE) et le Stand Up Paddle électrique.

Ces pratiques peuvent avoir des impacts significatifs sur l'environnement, notamment la faune et la flore des Calanques. Pour prévenir ces effets, une vigilance particulière est nécessaire pour encadrer le développement de ces activités.

Le terme "pratiques émergentes" regroupe un large éventail d'activités, allant de la slackline, existant depuis une dizaine d'années, à des innovations récentes comme la glisse à moteur. L'enjeu est de maîtriser l'essor de ces pratiques, qu'elles soient assistées électriquement ou non, pour éviter les conflits d'usages, le dérangement de la faune, et les atteintes aux milieux jusque-là préservés. Le Parc national des Calanques n'a pas vocation à être un terrain d'expérimentation pour tous les nouveaux sports et loisirs de nature.

Alors qu'elles sont les activités autorisées ? Qu'est-ce qui doit faire l'objet d'une attention particulière ?



La liste des activités autorisées

Validé par le Conseil d'administration du Parc national des Calanques dans le Schéma de cohérence des sports et loisirs de nature en février 2021.



En milieu terrestre

- Canyonisme / Spéléologie
- Course d'orientation pédestre et cycliste
- Cyclisme et cyclotourisme (sur route) et VTT
- Escalade
- Equitation
- FTT Fauteuil, joëlette
- Marche nordique
- Randonnée pédestre, promenade
- Trail / Course à pied
- Via Cordata



En milieu terre-mer

- Raid multisports (au moins 3 activités de la présente liste)
- Sports combinés (relevant de cette liste – Triathlon, Swimrun raid, aquathlon, run and bike)



En milieu marin

- Apnée
- Aviron
- Canoë Kayak
- Engin de plage
- Joutes nautiques
- Natation, baignade
- Palmes, masque, tuba
- Plongeon (*interdit sur le littoral marseillais*)
- Plongée
- Pirogue
- Longe côte
- Stand up Paddle
- Surf et Bodyboard
- Voile / Plaisance
- Planche à voile
- Spéléologie sous-marine



En milieu aérien

- Parapente, vol libre



Activités (déjà) interdites

- Aéronautique <1000m (survol)
- Bouée tractée
- Glisse ou planche aérotractée
- Grimpe d'arbre et parcours acrobatique en hauteur (aménagements interdits)
- Gyroroue
- Modélisme / Drone
- Motocyclisme (activités motorisées)
- Motonautisme
- Parachutisme ascensionnel nautique
- Pêche sportive de type concours
- Planche à voile
- Pratique de glisse à moteur
- Propulseurs sous-marins (électriques)
- Ski nautique et wakeboard
- Sous-marin
- Trottinettes électriques en milieu naturel

Le saviez-vous ?

Des autorisations spéciales peuvent être délivrées, par le propriétaire et le Parc national, pour les personnes en situation de handicap ou pour les missions à caractère scientifique.

Développer une nouvelle activité

Le Parc national des Calanques a mis en place un dispositif d'autorisation pour les nouvelles activités qui ne sont pas dans la liste des activités reconnues ou déjà interdites. Une commission d'experts estime alors si l'activité est autorisée ou non, et avec quelle réglementation.

Le porteur de projet doit démontrer l'absence d'impacts de son activité.

Un dossier détaillé doit être envoyé à autorisations@calanques-parcnational.fr

Une étude d'impacts précise est nécessaire.